

## SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

-----

### Ordre du jour :

- Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations,
- Résiliation de contrats de location : 1 rue de Chaon – 64 rue de Chaon,
- Augmentations de crédits – budget principal
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2016,
- Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe,
- Audit des installations d'éclairage public,
- Admission en non-valeur – budget eau et assainissement,
- Chemin de Maubertin : intervention en justice pour bornage judiciaire – désignation d'un avocat,
- Chemin de la Boule aux Cailloux : enquête publique,
- Étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable,
- Informations diverses sur les travaux des commissions communales et des comités consultatifs,
- Questions diverses.

Le 25 septembre deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques LAURE, Maire.

Étaient Présents : Monsieur LAURE – Madame COURRIOUX - Monsieur CHAUVIN – Madame TURUNEN – Messieurs SIMON - PINON - AMIOT - LAIGNEAU – Madame DOISNE - Messieurs BOUTON – BEAUCHET - COURRIOUX – Madame BOLINET – Monsieur GAULLIER.  
Secrétaire : M. CHAUVIN.

-----

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

### **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- 1) Décision n°5-2017 : Signature d'un contrat de location du 15 juillet au 02 septembre 2017 avec SOLOGNE PARC DES ALICOURTS pour le logement situé 1 rue de Chaon et d'un loyer mensuel de 111 €.

### **RÉSILIATION DE CONTRATS DE LOCATION : 1 rue de Chaon – 64 rue de Chaon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le logement communal situé 1 rue de Chaon a été libéré le 15 juillet 2017. Le bail est résilié à cette date.
- le logement communal situé 64 rue de Chaon a été libéré le 31 août 2017. Le bail est résilié à cette date.

.../...

## **AUGMENTATIONS DE CRÉDITS – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'effectuer les augmentations de crédits suivantes sur le budget principal :

D 165 – Dépôts et cautionnements :	+ 141 €
R 165 – Dépôts et cautionnements reçus :	+ 141 €
D 739223 – FPIC :	+ 14 231 €
R 73223 – FPIC :	+ 11 309 €
R 74121 – Solidarité rurale :	+ 2 922 €
R 1641 – Emprunt :	+ 26 374 €
D 2182 – Matériel de transport :	+ 19 000 €
D 1641 – Emprunt :	+ 7 374 €
D 66111 – Intérêts :	+ 6 €
D 6688 – Autres frais :	+ 80 €
D 6454 – Cotisations ASSEDIC	- 86 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les opérations budgétaires ci-dessus.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU 2016**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fait obligation de présenter annuellement aux membres du Conseil Municipal un rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau et de collecte et traitement des eaux usées.

Les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de ce document.

Une demande de rendez-vous avec VEOLIA est souhaitée afin d'examiner les pertes en eau sur le réseau.

## **ASSURANCE STATUTAIRE : RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre, par délibération du 30 janvier 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire, expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Pierrefitte-sur-Sauldre les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,94 %

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 0,99 %

.../...

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

Traitement indiciaire brut,

Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte y afférent.

### **AUDIT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que le SIDELC subventionne le renouvellement et la création de nouvelles installations d'éclairage public à condition que la collectivité ait réalisé un audit de ses installations.

Le Conseil Municipal a retenu la société NOCTABENE d'un montant de 3 144,81 € TTC (2 620,68 € HT) pour réaliser un audit des installations d'éclairage public. La participation du SIDELC s'élève à 1 572,41 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de la société NOCTABENE.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état transmis par Madame le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables du budget eau et assainissement d'un montant total de 243,45 €.

Le Conseil Municipal admet en non-valeur la somme de 243,45 € sur le budget eau et assainissement.

### **CHEMIN DE MAUBERTIN : INTERVENTION EN JUSTICE POUR BORNAGE JUDICIAIRE – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT**

Suite au procès-verbal de carence concernant le bornage du Gué de Maubertin, le Conseil Municipal souhaite engager la procédure d'un bornage judiciaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en justice dans le cadre du présent litige et à saisir un avocat.

La selarl CASADEI-JUNG a été choisie pour cette affaire. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires.

### **CHEMIN DE LA BOULE AUX CAILLOUX : ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire donne les résultats du questionnaire concernant le transfert du chemin de la Boule aux cailloux dans le domaine public : 15 oui – 3 non.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'évaluer le coût de cette opération avant de lancer la procédure de l'enquête publique.

### **ÉTUDE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle les circonstances du désengagement de la société BEIMO dans cette opération et le choix de la société DUPUET.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser une étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

Les objectifs principaux de l'étude sont :

- la préservation des ressources en eau potable par la réduction et la maîtrise des pertes en eau dans le réseau de distribution afin de maintenir un bon rendement de réseau,

- de programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages en définissant une politique de renouvellement à long terme et en élaborant un programme d'actions sur 5 à 10 ans.

Il précise que cette étude, d'une durée prévisionnelle de douze mois,

- a fait l'objet d'une ré-estimation prévisionnelle de 65 000,00 € HT soit 78 000,00 € TTC incluant les frais d'analyse du Chlorure de Vinyle Monomère,
- est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- se décompose en six (6) phases :
  - PHASE 1 : Pré-diagnostic
  - PHASE 2 : Modélisation du réseau
  - PHASE 3 : Campagnes de mesures
  - PHASE 4 : Élaboration d'un programme d'actions
  - PHASE 5 : Réflexion patrimoniale
  - PHASE 6 : Analyse détaillée du prix de l'eau

Monsieur le Maire propose :

- d'annuler la délibération du 26 septembre 2016, compte tenu des nouvelles décisions à prendre pour cette étude,
- de confier au bureau d'études DUPUET Frank Associés, une mission d'assistance conseil pour un montant de 10 500,00 € HT soit 12 600,00 € TTC,
- de retenir dans le cadre d'une procédure adaptée un prestataire pour la réalisation de l'étude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE**

- le programme de l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable,
- l'estimation prévisionnelle de 65 000,00 € HT soit 78 000,00 € TTC.

**DÉCIDE**

- de retenir la SARL DUPUET FRANK ASSOCIES comme assistant conseil,
- de consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux articles du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics pour la réalisation de l'étude,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

### **INFORMATIONS DIVERSES SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS**

#### **COMMISSION COMMUNICATION – COMITÉ DU PATRIMOINE – BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le Maire félicite Madame TURUNEN pour la qualité de l'exposition sur l'agriculture. Madame TURUNEN associe Madame BARREAU à ces félicitations. Elle remercie Messieurs BARREAU, AMIOT et SIMON pour leur implication. De très nombreux visiteurs sont venus apprécier l'exposition.

Le prochain bulletin est en préparation.

#### **COMMISSION VOIRIE – CHEMINS**

Monsieur CHAUVIN informe le Conseil Municipal du devis de la société BASQUILLON concernant le nettoyage du Pilon qui sera réparti entre les riverains.

Les fossés seront vérifiés.

Route de Nouan : des ralentisseurs sont prévus. Il est souhaité de contacter les riverains avant la mise en place.

Route de Chaon : la modification d'aménagement est à l'étude.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de logement de Madame DZIUKALA. Le Conseil Municipal propose le logement 31 rue de Souesmes pour un loyer de 310 € mensuel.

- Communauté de Communes : La commune de Marcilly-en-Gault souhaite se retirer de la communauté de communes. Monsieur le Maire fait le point sur les conséquences de ce retrait.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une facture du laboratoire de Touraine concernant le chat accidenté d'un montant de 407,98 €. Le Conseil Municipal maintient sa décision du 30 juin dernier.

- Maison 15 rue de Sauldre : un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre a été accordé à la propriétaire pour réaliser les travaux. A défaut, ils seront exécutés d'office à ses frais.

- Monsieur COURRIOUX fait part que les peupliers ont été abattus.